

Heures d'ouverture du bureau municipal  
Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Courriel : [admin@notredamedesneiges.qc.ca](mailto:admin@notredamedesneiges.qc.ca)  
Site WEB : [www.notredamedesneiges.qc.ca](http://www.notredamedesneiges.qc.ca)



## BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPALE

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges  
4, 2<sup>e</sup> Rang Centre, Notre-Dame-des-Neiges (QC) GOL 4K0  
Tél. : (418) 851-3009  
Année 13, Numéro 4

MAI 2015

### COLLECTE D'EMCOMBRANTS / MARDI 2 JUIN

Prenez avis que la collecte des encombrants se fera le **MARDI 2 Juin**.

De plus, nous vous demandons de bien vouloir les sortir le soir avant la collecte.

Séparez le métal du reste des encombrants afin de faciliter la collecte.

(Noter qu'il n'y aura pas de collecte d'ordures ménagères cette journée-là).

C'est quoi un gros rebut? Un gros rebut, comme son nom l'indique, est un résidu domestique trop volumineux pour être placé dans votre bac de vidanges. Quels sont les gros rebuts qui seront ramassés? En particulier, les gros rebuts d'origine domestique suivants seront ramassés: meubles de maison ou de parterre, appareils ménagers, tapis, évier, baignoire, réservoirs d'eau chaude, barbecue sans bonbonne de gaz, matelas. Où iront les gros rebuts ramassés? Les gros rebuts qui seront ramassés sont destinés à l'enfouissement au site de Cacouna. C'est pourquoi plusieurs objets pouvant être recyclés à votre Écocentre de Notre-Dame-des-Neiges ne seront pas ramassés lors de cette collecte de gros rebuts. Quels sont les principaux résidus qui ne seront pas acceptés ni ramassés? Les débris de construction et de démolition (par exemple : bois, porte, fenêtre, gypse, bardeau, brique, ciment, asphalte), les résidus verts tels que branches, pelouse, plants ou feuilles, les pneus et pièces d'automobile, les résidus commerciaux, industriels ou agricoles et les matières contaminées ou dangereuses ne seront pas ramassés.

Le saviez-vous? Votre Écocentre, situé au 2, route à Cœur à Notre-Dame-des-Neiges, accepte que vous y déposiez une quantité limitée de certains types de débris de construction et de démolition : vérifiez les conditions qui s'appliquent au 418 851-1366. Votre Écocentre accepte également les résidus verts, électroménagers métalliques (ex. réfrigérateurs) et les équipements électroniques\*. Celui-ci est ouvert, du mercredi au samedi de 8h à 12h et de 13h à 16h. \*(Les équipements électroniques tels que téléviseur, télécopieur, téléphone, système de son, baladeur, jeu vidéo, appareil photo numérique, photocopieur, ordinateur et leurs accessoires).

Vous pouvez aller porter ce qui ne se recycle pas directement au *site d'enfouissement de Cacouna*, et ce, une fois par semaine gratuitement sur une remorque domestique (trailer 4'x 8' ) d'un volume maximum de 3 mètres cubes. Les heures d'ouvertures sont du lundi au vendredi de 7 h30 à 16 h00 et les samedi 9-16-23 et 30 mai de 8 h00 à 11 h30 .

Info : 418 867-3536.



### CAMPAGNE DE DISTRIBUTION D'ARBRES – PRINTEMPS 2015

Veillez prendre note qu'au cours du mois de mai, le Mois de l'Arbre, nous procéderons à la distribution d'une variété d'arbres selon ce que le producteur/expéditeur aura décidé de nous faire acheminer.

En d'autres mots, nous avons fait une demande selon les variétés et quantités qui nous intéressent, mais nous ne décidons pas des variétés et des quantités qui nous seront expédiées. La distribution aura lieu au garage municipal **vendredi le 25 mai, entre 8h30 et 12h00**

Aucune réservation d'arbres ne peut être faite par téléphone avant les dates de distribution ni pendant la distribution. La règle de distribution se fera de la façon suivante: **Premier arrivé, Premier servi** et les quantités auxquelles chacun aura droit dépendront des quantités qui nous seront livrées.



### PROGRAMME INTÉGRÉ D'ÉQUILIBRE DYNAMIQUE (PIED)

1. Vise une clientèle de **65 ans et +** vivant à domicile;
  2. Ce programme a plusieurs objectifs :
    - Améliorer votre équilibre debout et la force de vos jambes ; Garder vos os en santé; Adopter des comportements sécuritaires ; Améliorer votre confiance et **prévenir les chutes** ; Être plus actif;
  3. Se donne tout à fait gratuitement dans les locaux du CLSC par un professionnel en réadaptation;
  4. Pour une durée de **12 semaines à raison de 2x / semaine**;
  5. Se donne en groupe de 10 à 12 personnes. Prochain groupe prévu début septembre 2015.
- Pour inscription ou plus amples informations, veuillez contacter la secrétaire du CLSC au 418-851-3700 poste **318** .

### OUVERTURES DES VALVES \*\*NOUVELLES CONSIGNES\*\*

#### Consignes aux propriétaires de résidences saisonnières desservies par le service d'aqueduc Année 2015

Comme vous le savez sûrement, la saison hivernale a été remarquable en raison des froids intenses que nous avons connus. Mais, ces froids ne nous ont pas laissé nécessairement des traces positives, comme ce fut le cas dans plusieurs régions du Québec. Le gel de certaines conduites d'aqueduc, privant certains citoyens de l'eau nous invite à la vigilance au moment de l'ouverture des valves pour l'alimentation en eau pour les résidences saisonnières.

Selon l'article 3 du règlement # 373 portant sur le budget 2015, il avait été fixé que les dates d'ouvertures des valves avaient été prévues le **vendredi 1<sup>er</sup> mai ainsi que les 4 – 5 - 6 et 7 mai**. Cependant, en raison de ces conditions hivernales exceptionnelles, vécues au cours de la saison hivernale 2015, relatif au gel des conduites principales, survenues sur le territoire de notre municipalité, nous considérons qu'une attention particulière doit être accordée à l'ouverture des valves des résidences saisonnières afin d'éviter plus de problèmes que nous avons eus.

C'est pourquoi, nous avons prévu d'autres dates où les citoyens ne subiront aucune charge pour l'ouverture de ces valves. Par contre, pour bénéficier de cet avantage, les propriétaires de ces résidences doivent obligatoirement être présents lors de l'ouverture des valves sans quoi, la municipalité ne procédera pas à leur ouverture, car les probabilités des dommages occasionnés aux propriétés lors de l'ouverture de ces valves sont probantes.

Afin de nous permettre de planifier notre calendrier pour l'ouverture de ces valves, nous tenons à vous aviser que vous devez communiquer avec nous au moins deux semaines à l'avance pour fixer un rendez-vous. Notez que cette consigne sera suivie à la lettre afin de minimiser le temps supplémentaire du service des travaux publics. Les dates additionnelles sont les suivantes :

**2 - 3 - 9 - 10 – 16 – 17 – 23 - 24 et 30 - 31 mai.**

Veillez noter que pour toutes autres demandes concernant l'ouverture des valves en dehors des dates ci-haut mentionnées, des frais de 35\$ seront appliqués tel que le prévoit le règlement # 373.

Pour faciliter la prise de rendez-vous, nous avons mis en ligne, un Doodle (programme fixant un rendez-vous par voie électronique) afin que vous puissiez vous inscrire sans avoir à nous téléphoner. Noter que la règle du premier arrivé, premier servi et, que ce soit par le Doodle ou par un appel téléphonique à nos bureaux. Seules les dates restantes disponibles sur le Doodle figureront, lors de votre appel ou votre inscription en ligne, comme choix possible. Par ailleurs, lors de votre inscription en ligne sur le Doodle, nous avons besoin, en plus de votre nom, de l'adresse de la propriété saisonnière pour l'ouverture de la valve, du numéro de téléphone et du choix de la date et de l'heure à l'intérieur du calendrier proposé.

Exemple :  et sélectionner votre rendez-vous et

Nous croyons sincèrement que ces façons de faire ont pour but de protéger vos intérêts autant que les nôtres en plus que chacun de nos citoyens reçoivent la même attention et le même respect.

Ayant à cœur la qualité de notre service, nous espérons que cette manière de nous rejoindre permettront un meilleur accommodement. En vous remerciant de votre collaboration.

Denis Ouellet  
Directeur général

### 2<sup>e</sup> VERSEMENT DE TAXES / 12 MAI 2015

Il vous est possible de faire vos paiements de taxes municipales via Internet par Accès -D, par chèque ou en venant nous rencontrer au bureau municipal.

### PROCHAINES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL

Les lundis 11 mai, 8 juin et 13 juillet à 19h30 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles. Notez que le projet d'ordre du jour est disponible à la page d'accueil de notre site Web. *Bienvenue à tous !*

## PETIT RAPPEL REGLEMENT NO 338, EAU POTABLE EN PROVENANCE DE L'AQUEDUC MUNICIPAL

### Article 3 Utilisation de l'eau et horaire d'arrosage.

3.1 De façon générale, il est permis d'utiliser l'eau à l'extérieur en tout temps au moyen d'un arrosoir manuel ou d'un boyau d'arrosage muni d'une lance à fermeture automatique tenue manuellement selon les conditions édictées au présent règlement.

3.2 L'utilisation extérieure de l'eau au moyen d'un dispositif d'arrosage automatique, pour fins d'arrosage de pelouses, jardins, fleurs, arbres, arbustes, haies et autres végétaux est défendue durant la période du 15 juin au 15 septembre de chaque année, à l'exception des périodes suivantes : Entre 19 h 00 et 22 h 00 et entre 05 h et 08 h les jours suivants : a) Pour les occupants des bâtiments dont le numéro civique est un nombre pair: les dimanches, lundis, mercredis et vendredis. b) Pour les occupants des bâtiments dont le numéro civique est un nombre impair: les dimanches, mardis, jeudis et samedis.

### Article 5 Ruissellement de l'eau

En aucun temps, l'eau provenant de l'arrosage ne doit ruisseler dans la rue ou sur les propriétés avoisinantes.

### Article 7 Nettoyage de l'extérieur d'un bâtiment et des entrées

Toute personne est autorisée à laver, rincer ou nettoyer l'extérieur d'un bâtiment, une entrée d'automobile, ou un stationnement de résidence avec l'eau en provenance de l'aqueduc municipal, qu'en utilisant un appareil de lavage à pression ou une lance à fermeture automatique et en utilisant l'eau strictement nécessaire à cette fin, et ce avant le 15 juin de chaque année.

### 19.1 Infraction aux dispositions des articles 3 à 12

Quiconque contrevient aux dispositions des articles 3 à 12 commet une infraction et est passible d'une amende de 50 \$ plus les frais, pour une première infraction, d'une amende de 100 \$ plus les frais pour une deuxième infraction et de 200 \$ plus les frais pour toute infraction subséquente. Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées au pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction conformément au présent article

## BESOIN D'AIDE POUR LE MÉNAGE DU PRINTEMPS ?

L'arrivée du printemps est synonyme de grand ménage. Pour certains, la tâche représente une corvée d'envergure considérable. Laver les plafonds, les murs, les fenêtres, les stores, les planchers et les armoires, c'est un travail éreintant exigeant du temps et une bonne capacité physique.

Logis-Aide des Basques, entreprise d'économie sociale spécialisée dans l'entretien ménager, vous offre un coup de main pour réaliser votre grand ménage. Depuis plus de dix ans, son équipe de préposé(e)s qualifié(e)s se déplace partout dans la MRC des Basques pour ensoleiller votre logis.

Logis-Aide des Basques offre également un service d'entretien ménager régulier (époussetage, aspirateur, lavage de planchers à la vadrouille, lessive, etc.). De plus, des préposé(e)s peuvent vous préparer des repas et faire des courses pour vous.

### Pour nous rejoindre

Les places disponibles pour le grand ménage sont limitées. N'hésitez pas à nous appeler pour prendre des renseignements sur les tarifs et/ou effectuer une réservation. Vous pouvez nous rejoindre du lundi au vendredi, de 9h à 16h, veuillez contacter Justin Labrie au (418) 851-2144.



## IDENTIFICATION VISUELE DE LA MUNICIPALITÉ

Lors de la séance régulière tenue le 13 avril dernier, la municipalité a adopté pour la première fois, une identification visuelle sous forme de logo. Ainsi le logo de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges se veut à la fois le reflet des caractéristiques de son territoire, ainsi que la représentation de sa population et de son milieu de vie.

En forme d'écu, le logo, quant à lui, fait référence à une légende du milieu, soit celle de

*"La légende de Trois-Pistoles. En effet, en 1621, un navire s'échoue à l'ouest de l'île aux Basques. Les provisions d'eau douce s'étant épuisées, deux matelots et un second se rendent à la rivière qui se trouve en face pour y remplir des tonneaux. Pendant que les matelots font le remplissage, l'officier sort un gobelet, mais en voulant le remplir il l'échappe à la rivière et s'écrie: (voilà trois pistoles de perdues !)"*



Au premier coup d'œil, la symbolique du flocon de neige s'associe à l'appellation de la municipalité et chacune des terminaisons en forme de bras et de têtes, représente la population qui la compose.

Alors qu'il reflète à la fois la fraîcheur et le calme, le bleu témoigne de la présence de la grande rivière des Trois-Pistoles et de son embouchure sur le fleuve St-Laurent. De plus, le bleu rappelle l'omniprésence du fleuve étant le premier chemin emprunté par les premiers occupants, le lien de communication, le milieu où l'on puise multiples ressources et aujourd'hui, l'une des choses qui nous caractérise le plus. Les citoyens y sont attachés, les passants viennent le contempler et les originaires reviennent en région afin de se remplir les poumons de l'air marin. La prééminence du bleu qui ressort du logo vient quant à lui, figurer, l'anse du gobelet à demi immergé tombant à l'eau de la rivière des Trois-Pistoles avant d'y disparaître complètement faisant ainsi un clin d'œil à la légende. Quant à la couleur orangée, elle évoque les magnifiques couchers de soleil sur le fleuve qui nous en mettent plein la vue durant toute l'année.

Le vert démontre la présence de la nature environnante et le désir d'évoluer vers un développement durable pour la préserver. De plus, en conjonction avec la couleur bleue, on distingue les champs vallonnés et ses cultures et la beauté des forêts qui nous amènent vers l'agriculture et ses dérivés, étant un important facteur de notre économie locale. **Voir logo en couleur sur notre site web.**

## BINGO – AU PROFIT DU TERRAIN DE JEUX DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES \*\* CHANGEMENT DE DATE DE L'ACTIVITÉ \*\*

Le Comité des parents du terrain de jeux de Rivière-Trois-Pistoles vous invite au **BINGO** qui aura lieu le **mercredi 27 mai prochain à 19 h30** à la salle des Chevaliers de Colomb de Trois-Pistoles. Les cartes seront en ventes au coût de 9 \$ auprès des parents du comité et au bureau municipal. Vous pouvez également contacter Valérie Albert au 418-851-4999. Les profits amassés serviront à financer les activités du terrain de jeux pour l'été 2015.



**Encouragez votre milieu et venez en grand nombre !**

## INSCRIPTION TERRAIN DE JEUX été 2015 ET LIVRES POUR ENFANT

La période d'inscription est officiellement lancée pour le terrain de jeux de la municipalité ! Vous pourrez inscrire vos enfants entre **le lundi 4 mai et le vendredi 12 juin 2015**. Procurez-vous le formulaire et le Guide parent – enfant et le Code de vie à la municipalité ou encore mieux, sur notre site Internet à l'adresse suivante : [www.notredamedesneiges.qc.ca](http://www.notredamedesneiges.qc.ca), sous l'onglet Services et Terrain de Jeux. De plus, le Comité-parent fait appel à la population que le terrain de jeux est à la recherche de livres pour enfants. Vous pouvez venir les déposer directement au bureau municipal.



## MESSAGE DE L'INSPECTRICE DES BÂTIMENTS

À titre information, voici les prix des permis, des certificats d'autorisation et des demandes les plus courants.

Permis ou certificat d'autorisation ou demande de dérogation mineure	Prix
<b>Construction d'un bâtiment principal d'habitation</b>	50 \$
<b>Modification d'un bâtiment principal d'habitation (agrandissement)</b>	0,50 \$ par 1 000 \$ du coût des travaux, minimum 2 \$ et maximum 50 \$
<b>Construction ou modification ou réparation d'un bâtiment accessoire</b>	20 \$
<b>Modification d'un bâtiment agricole</b>	20 \$
<b>Galerie, escalier, terrasse, patio, balcon et autres construction non classées</b>	20 \$
<b>Branchement à l'aqueduc ou à l'égout</b>	20 \$
<b>Installation septique résidentiel</b>	50 \$
<b>Installation de prélèvement d'eau</b>	50 \$
<b>Lotissement</b>	30 \$ pour le premier terrain et 5 \$ par terrain additionnel et 20 \$ pour une rue
<b>Abatage d'arbres dans la rive, remblais, déblais, ouvrage dans la rive ou le littoral</b>	50 \$
<b>Démolition ou déplacement d'un bâtiment</b>	20 \$
<b>Réparation d'un bâtiment principal d'habitation</b>	20 \$
<b>Installation d'enseigne ou de panneaux-réclames</b>	20 \$
<b>Changement d'usage</b>	20 \$
<b>Mur soutènement, haies et clôtures</b>	10 \$
<b>Usage d'une caravane ou autocaravane sur un emplacement vacant et non conforme au Règlement numéro 189 de lotissement</b>	40 \$
<b>Usage d'une caravane ou autocaravane sur un emplacement vacant conforme au Règlement numéro 189 de lotissement</b>	125 \$
<b>Usage d'une caravane ou autocaravane sur un emplacement déjà bâti</b>	20 \$
<b>Dérogation mineure</b>	150 \$

Pour tous renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée, par téléphone, par courriel ou en venant me rencontrer au bureau municipal le **mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h**. Tous les travaux visés par les règlements d'urbanisme doivent faire l'objet de permis et de certificat, car les travaux ne peuvent être commencés avant leur émission.

**Sarah Gauvin, Inspectrice des bâtiments et Inspectrice régionale, 418-851-3009 poste 4**

## RAPPEL – ABRIS D'AUTO & FORMULAIRE AUTO-INSPECTION DES RÉSIDENCES

La présence d'un abri d'auto temporaire sur votre terrain est autorisée du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> mai de l'année suivante seulement, il est maintenant temps de démonter vos abris d'auto. De plus, vous devez retourner votre formulaire d'auto-inspection des résidences à nos bureaux au plus tard le 31 mai prochain.